

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 FEVRIER 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Présents à la séance : 12

Date de convocation : 07/02/2023

Date d'affichage : 22/02/2023

Présents : MM BRETIN Christian, ROUX Philippe, BOUGAUD Josiane, COLONOZET Nathalie, LIEVIN Daniel, DAUVERGNE Eliane, FORAS Annie, MENUILLARD Aline, PETITJEAN Cyril, GAUDILLAT Bruno, SEGON Astrid, JOUFFROY Brigitte

Absente excusée : M. RIVATTON Xavier donne procuration à M. BRETIN Christian.
M. LAZZARONI Anthony donne procuration à Mme COLONOZET Nathalie.

Secrétaire : Mme COLONOZET Nathalie.

1/ Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 18 novembre 2022 :

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du Mardi 18 novembre 2022 a été **approuvé à 13 voix pour et 1 abstention.**

2/ Délibération pour déterminer l'entreprise qui sera en charge de l'aménagement paysager de la Chapelle Notre Dame du Chêne :

Monsieur Bretin, le maire, présente le dossier.

La commission d'appels d'offres qui s'est tenue le 10 février 2023 à 14h00 en Salle du Conseil a analysé les offres en faveur de l'aménagement paysager de la Chapelle Notre Dame du Chêne. Cette réunion s'est tenue en présence de Yolande Guyoton, notre maître d'œuvre en visio-conférence.

Etaient présents : Le Maire, Daniel Lievin, Bruno Gaudillat et Brigitte Jouffroy.

Pour mémoire la commission d'appels d'offres du 10 janvier 2023 avait procuré un résultat infructueux.

Ce sont les mêmes entreprises candidates qui ont été consultées pour cette deuxième offre.

Celles-ci ont toutes répondu avant l'échéance fixée le jeudi 9 février 2023 à 17h00.

Les propositions sont les suivantes :

- Concept Paysage du Revermont (Cousance) : 43 569,87 € HT,
- Jean-Charles Cuenot (Levier 25) : 46 631,05 € HT,
- Albizzia Espaces Verts (Ruffey le Château 25) : 58 678,00 € HT,
- Saône et Loire Paysages (Louhans 71) : 52 882,20 € HT.

SYNTHESE ET PROPOSITION

- Au vu de l'analyse détaillée des offres, la société CONCEPT PAYSAGE DU REVERMONT présente la proposition économiquement la plus avantageuse.
- Le planning proposé par l'entreprise est conforme aux attentes de la maîtrise d'ouvrage.
- Le Maître d'œuvre ainsi que les membres de la commission préconisent de confier le marché « Aménagements paysagers des abords de la Chapelle Notre-Dame-du-Chêne » à cette entreprise.

Après avoir délibéré, le conseil municipal **valide à 13 voix pour et 1 voix contre** pour retenir la société CONCEPT PAYSAGE DU REVERMONT pour l'aménagement paysager de la Chapelle Notre Dame du Chêne pour un prix de 43 569,87 € HT.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

3/ Délibération pour approuver la révision des attributions de compensation :

Monsieur Bretin, le maire, présente le dossier.

L'attribution de compensation est égale à la somme des impositions professionnelles minorées du montant des transferts de compétence qui ont été évalués par la commission locale des charges transférées (CLECT).

Nous concernant il s'agit essentiellement des charges liées à la voirie et aux écoles.

Dorénavant, la charge liée au SDIS est transférée à la Communauté de Communes Porte du Jura.

Le besoin exprimé par la Communauté de Communes est de 442 000 €. Il est essentiellement affecté au profit du SDIS. Ainsi la proposition des attributions de compensation que nous vous demandons d'approuver se présente comme suit :

Attribution d'attribution de compensation 2022 : + 4 748 €

Proposition d'attribution de compensation 2023 : 0 €

Pour information, la somme des attributions de compensation concernant les 22 communes de Porte du Jura sera de 441 066 € en 2023.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres :

- APPROUVE la révision libre des attributions de compensation comme suit :

AC 2022	AC 2023
+ 4 748 €	0 €

4/ Délibération pour déterminer la répartition de la taxe d'aménagement :

Monsieur Bretin, le Maire, présente le dossier.

Notre commune a instauré la taxe d'aménagement communale qui s'applique à hauteur de 2,5 %.

Lors de la conférence des Maires du 16 novembre 2022, l'assemblée a adopté un principe du partage de la taxe d'aménagement entre le bloc communal et la Communauté de Communes.

Les communes ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la Communauté de Communes peuvent donc par délibération concordante définir les reversements de taxe d'aménagement communal à la Communauté de Communes Porte du Jura.

Le Président propose aux communes des délibérations concordantes avant le 28 février 2023.

Cette disposition sera appliquée à partir du 1^{er} janvier 2023.

La répartition proposée se présente comme suit :

- La taxe d'aménagement perçue sur toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiment ou d'installation à vocation économique nécessitant une autorisation d'urbanisme est reversée à hauteur de 50 % à la Communauté de Communes pour celles existantes et à venir.
- La taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activité économique (ZI, ZA) est reversée à hauteur de 70 % à la Communauté de Communes sur celles existantes et à venir.
- La taxe d'aménagement perçue pour toutes autres opérations nécessitant une autorisation d'urbanisme est reversée à hauteur de 10 % à la Communauté de Communes pour celles existantes et à venir.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à 13 voix pour et 1 abstention :

- VALIDE la répartition comme présentée ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à signer la convention et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement,
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5/ Délibération pour engager des travaux sylvicoles en 2023 au niveau de notre forêt communale :

Monsieur Bretin, le Maire, présente le dossier.

Le programme d'aménagement de notre forêt communale 2015/2034 prévoit des travaux de coupes, de plantations et aussi des travaux sylvicoles.

Notre technicien forestier, Sylvain Grandmaison de l'ONF nous propose des travaux sylvicoles pour cette année 2023.

Les propositions sont les suivantes :

- Parcelles 20,21 et 9 pour une superficie de 7,5 ha :

* cloisonnement d'exploitation par une maintenance mécanisée,

* dégagement manuel des régénérations naturelles.

Montant total des travaux : 12 010 € HT

Après avoir délibéré, le conseil municipal à **13 voix pour et 1 abstention** accepte le devis de travaux de l'ONF pour les travaux sylvicoles 2023 d'un montant de 12 010 € HT.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

6/ Délibération en vue d'acquérir quelques petites parcelles contiguës au terrain où sera implanté le relais médiathèque :

Monsieur Bretin, le maire, présente le dossier.

Notre Communauté de Communes Porte du Jura a un projet de construction d'un relais médiathèque sur une parcelle nous appartenant et que nous avons l'intention de lui confier en vue de l'élaboration de l'édifice.

Contigus à notre parcelle, six petits terrains sont aujourd'hui en situation d'abandon.

Nous souhaitons les acquérir afin de disposer d'un lot homogène facile d'accès et suffisamment vaste pour favoriser la construction de la médiathèque.

Les 4 propriétaires acceptent de nous les vendre :

- Monsieur Marc Cramotte accepte de nous vendre sa parcelle B213 d'une superficie de 165 m² à l'euro symbolique,
- Madame Fernanda Ramoissenet accepte de nous vendre sa parcelle B215 d'une superficie de 50 m² au prix de 5 € le mètre carré,
- Madame Claudie Pommier accepte de nous vendre sa parcelle B212 d'une superficie de 43 m² au prix de 10 € le mètre carré.
- Le groupe Caisse d'Épargne accepte de nous vendre les parcelles B217 d'une superficie de 15 m², B216 d'une superficie de 92 m² et B214 d'une superficie de 42 m². Toutes au prix de 10 € le mètre carré.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à **13 voix pour et 1 abstention** accepte d'acheter à :

- Monsieur Marc Cramotte accepte de nous vendre sa parcelle B213 d'une superficie de 165 m² à l'euro symbolique,
- Madame Fernanda Ramoissenet accepte de nous vendre sa parcelle B215 d'une superficie de 50 m² au prix de 5 € le mètre carré,
- Madame Claudie Pommier accepte de nous vendre sa parcelle B212 d'une superficie de 43 m² au prix de 10 € le mètre carré.
- Le groupe Caisse d'Épargne accepte de nous vendre les parcelles B217 d'une superficie de 15 m², B216 d'une superficie de 92 m² et B214 d'une superficie de 42 m². Toutes au prix de 10 € le mètre carré.

DIT que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

7/ Délibération pour régulariser de petites parcelles liées à la cession par notre commune à la SCI Fontaine:

Monsieur Bretin, le maire, présente le dossier.

Le document modificatif du parcellaire cadastral élaboré par le cabinet ABCD Géomètres en corrélation avec l'alignement de la RD2 a créé trois parcelles spécifiques numérotées A 1574 de 48 m², A 1575 de 3 m² et A1576 de 59 m².

Cette situation est liée à la cession par notre commune d'un terrain au profit de la SCI Fontaine en vue de la construction du bâtiment des ambulances du Revermont.

Afin de régulariser la situation entre le département et la commune, le Conseil Départemental du Jura nous demande de délibérer les évolutions suivantes :

- Parcelle cédée par la commune de Cousance au profit du département du Jura : A 1574,
- Parcelle cédée par le département du Jura au profit de la commune de Cousance : A 1575 et A 1576.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité** accepte de régulariser la situation entre le département et la commune :

- Parcelle cédée par la commune de Cousance au profit du département du Jura : A 1574,
- Parcelle cédée par le département du Jura au profit de la commune de Cousance : A 1575 et A 1576.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

8/ Délibération pour autoriser la société Altitude Fibre 39 qui souhaite installer une armoire technique fibre optique à proximité immédiate de celle actuellement en place :

Monsieur Bretin, le maire, présente le dossier.

Le département du Jura et Altitude Fibre 39 ont signé une convention le 4 février 2021 dans le but de procéder à l'implantation d'infrastructures composant le réseau de communication électronique.

La société Altitude Fibre 39 souhaite implanter un coffret électronique supplémentaire à proximité de l'existant.

Parcelle concernée : A 1027

Nature de l'ouvrage :

SRO surface 1,5 m²

Profondeur de l'enfouissement environ 0,50 m

Largeur 0,50 m

Longueur 1,60 m

Hauteur 2,24 m

La convention est conclue à titre gratuit et sa durée est de 30 ans.

La commune de Cousance conserve la pleine propriété du terrain.

L'opérateur Altitude Fibre 39 détient toute latitude pour mettre en place l'armoire et en assurer la maintenance.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité** autorise Monsieur BRETIN Christian, Le Maire à signer la convention d'occupation sur le domaine privé de la commune au profit d'Altitude Fibre 39 pour l'implantation d'un SRO sur la parcelle A 1027.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

9/ Délibération pour créer une fresque murale sur un mur du gymnase en lien avec le Conseil Municipal des Jeunes :

Monsieur Bretin, le maire, présente le dossier.

Lors du Conseil Municipal des Jeunes du Vendredi 18 novembre 2022, les jeunes élus ont délibéré en faveur de la création d'une fresque murale.

Le Samedi 14 Janvier 2023, lors d'une commission du CMJ, Jul Bonnardin, artiste peintre est venu présenter aux jeunes élus ses créations picturales et aussi écouter les jeunes Cousançois.

Il propose un travail en atelier et une fresque qui se réalisera sur un des murs du gymnase.

Sa prestation se décompose comme suit :

- 2 heures de concertation et d'échanges,
- 3 heures d'initiation,
- 12 heures de réalisation,
- 2 heures de finition,

Soit au total 19 heures.

Le coût de sa prestation est de 1 115,40 € TTC.

La prestation comprend l'enseignement et toutes les fournitures.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte que Jul Bonnardin artiste peintre effectue une prestation sur le mur du gymnase pour un montant total de 1 115,40 € TTC.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

10/ Délibération pour la mise en compatibilité du PLU de la Commune de Cousance au regard d'un projet de travaux relatifs aux établissements Lacroix :

Monsieur Bretin, le Maire, présente le dossier.

La société Lacroix possède un immense four fonctionnant avec les déchets bois qui sont usinés.

Sa fonction première est de sécher les bois immédiatement après qu'ils soient déroulés.

Ils sont ensuite mis en forme pour fabriquer des boîtes à fromage essentiellement, qui sont assemblées vers d'autres sites du groupe Lacroix.

L'autre fonction du four est de chauffer aussi toute l'usine : les ateliers et les bureaux.

Ce four à bois atteindra sa fin de vie dans moins de 3 ans.

Cette fin programmée est indiquée tant par les normes de son constructeur que par la DREAL.

Aussi, sans attendre, la société Lacroix doit envisager dans les meilleurs délais la construction d'un four neuf qui viendra remplacer l'actuel.

C'est un coût pour l'entreprise entre 6 et 10 millions d'euros selon le directeur du groupe Lacroix.

Après plusieurs études le seul endroit qui puisse convenir pour sa construction est constitué par des terrains contigus à ceux du groupe Lacroix mais dont Porte du Jura est le propriétaire.

Ils bordent ainsi la limite périphérique de la limite sud du groupe Lacroix et la rivière La Gizia.

La Communauté de Communes Porte du Jura est d'accord pour céder au groupe Lacroix l'emprise nécessaire afin de permettre la construction du nouveau four.

Cependant l'emprise foncière nécessaire se situe sur la commune de Cousance, mais elle est catégorisée zone agricole au niveau de notre PLU.

Pour que le projet puisse se mettre en œuvre, il convient préalablement et dans les meilleurs délais de procéder à une mise en compatibilité du PLU de la commune de Cousance par déclaration du projet de construction d'un four afin que l'usine Lacroix puisse continuer à fonctionner.

C'est Monsieur Gauthier Mosbach, Directeur d'étude en urbanisme auprès du groupe Holea qui sera en charge de cette mission.

La durée nécessaire afin d'affecter l'emprise nécessaire actuellement classée zone agricole vers une zone industrielle (UX) est de l'ordre de 24 mois.

Aussi, il convient de valider au niveau de notre Conseil Municipal cette modification de notre PLU.

Le coût de cette mission s'élève à 7 140 € TTC à la charge de la commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité** accepte la mise en compatibilité du PLU de la Commune de Cousance au regard d'un projet de travaux relatifs aux établissements Lacroix. Le coût du groupe Holea sera de
7 140 € TTC.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

11/ Délibération pour une aide de Porte du Jura au titre des infrastructures sportives concernant les travaux liés aux sanitaires, vestiaires et l'accueil du gymnase :

Monsieur Bretin, le maire, présente le dossier.

Le budget nécessaire à la réhabilitation complète des sanitaires, des vestiaires, de l'entrée principale, de l'aménagement du hall couvert extérieur et de la nouvelle salle Roger Boudet s'est élevé à 148 728 € HT. Nous bénéficions de deux subventions de l'Etat et du Département pour 58 792 €.

La Communauté de Communes Porte du Jura permet à ses communes qui réalisent des travaux liés à des infrastructures sportives de bénéficier d'une aide à hauteur de 10 % portant sur le budget total du projet. Aussi, nous sollicitons Porte du Jura pour bénéficier de cette aide.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité** sollicite la Communauté de Communes Porte du Jura pour bénéficier d'une aide au titre des infrastructures sportives concernant les travaux liés aux sanitaires, vestiaires et l'accueil du gymnase pour un montant de travaux de 148 728 € HT.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

12/ Délibération pour demander une subvention au niveau de la Préfecture et du Département concernant un drainage périphérique autour de la Chapelle Notre Dame du Chêne :

Monsieur Bretin, le maire, présente ces dossiers.

Préalablement aux travaux qui visent à aménager de façon paysagère toute l'esplanade de la Chapelle Notre Dame du Chêne, nous souhaitons faire procéder à un drainage périphérique de l'ensemble de l'emprise foncière de la Chapelle et de son esplanade.

Ces travaux comprennent :

- L'installation du chantier,
- La création d'un drain périphérique recouvert de galet,
- Le curage du fossé de la route des Gugnots,
- Les canalisations nécessaires et les têtes de sécurité,

Le budget de cette opération s'élève à 6 143,54 € HT.

Nous sollicitons deux subventions :

- DETR au taux de 40 %,
- DST au taux de 25 %.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à **13 voix pour et 1 abstention** sollicite le Conseil Départemental du Jura pour obtenir une subvention DST et sollicite également la Préfecture du Jura pour obtenir une subvention DETR pour un budget de travaux de 6 143,54 € HT concernant un drainage périphérique autour de la Chapelle Notre Dame du Chêne.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

13/ Délibération pour demander une subvention au niveau de la Préfecture concernant les frais de maîtrise d'œuvre liés à la création d'un cabinet médical :

Monsieur Bretin, le maire, présente ces dossiers.

L'achat et la création d'un local médical en faveur de l'installation de deux médecins a déjà fait l'objet de demande de subventions pour une assiette subventionnable de 170 935 € HT :

- 40 % au titre de la DETR,
- 25 % au titre de la DST relance.

La Préfecture nous indique que les frais de maîtrise d'œuvre qui s'élèvent à 7 093,53 € HT sont éligibles à la DETR.

Aussi, nous sollicitons une demande de DETR à hauteur de 40 %.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à **13 voix pour et 1 abstention** sollicite la Préfecture du Jura pour obtenir une subvention DETR pour un budget de frais de maîtrise d'oeuvre de 7 093,53 € HT concernant la création d'un cabinet médical.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

14/ Délibération pour autoriser notre commune à liquider des dépenses d'investissement sans attendre l'adoption du budget 2023 :

Madame Colozet Nathalie, Adjoint au Maire, présente ce dossier.

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, notre collectivité peut sur accord du Conseil Municipal engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Budget général Dépenses d'investissement

Chapitre	Budgétisé pour 2022	Autorisation des dépenses pour 2023
20	8 900,00 €	2 225 €
21	1 353 010,80 €	338 252,70 €
23	260 690,02 €	65 172,51 €
16	92 000,00 €	23 000 €
040	1 500,00 €	375,00 €

Budget eau
Dépenses investissement

Chapitre	Budgétisé pour 2022	Autorisation des dépenses pour 2023
21	835 340,00 €	208 835,00 €
16	10 240,00 €	2 560,00 €
040	5 038,95 €	1 259,74 €
041	32 465,65 €	8 116,41 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

15/ Délibération pour accepter les tarifs forfaitaires fixés par le doyenné concernant l'utilisation de l'église au profit des concerts et des chorales qui sont organisés par les communes :

Monsieur Bretin, le maire, présente ces dossiers.

Le Doyenné de la Paroisse Saint François d'Assise souhaite appliquer pour toutes les collectivités de son territoire qui souhaitent organiser des concerts ou des chorales au sein de leur église une tarification forfaitaire.

Cette tarification comprend les frais d'électricité et de chauffage uniquement.

Deux périodes et deux tarifs ont été déterminés :

- Période du 1^{er} avril au 30 octobre : 80 €
- Période du 1^{er} novembre au 31 mars : 150 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres accepte les tarifs concernant l'utilisation de l'église au profit des concert et des chorales qui sont organisés par les communes soit :

- Période du 1^{er} avril au 30 octobre : 80 € par concert,
- Période du 1^{er} novembre au 31 mars : 150 € par concert,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

16/ Délibération pour valider la convention relative à l'achat et l'utilisation d'un nouveau désherbeur avec la commune de Beaufort-Orbagna :

Monsieur Bretin, le maire, présente ce dossier.

Suite aux nouvelles normes environnementales le zéro phyto est obligatoire pour les collectivités sur l'ensemble de son territoire.

L'exception qui subsistait concernant les cimetières est aujourd'hui levée.

Aussi, conjointement avec la commune de Beaufort-Orbagna nous avons souhaité faire l'acquisition d'un désherbeur de marque Yymo modèle Brintract 60 cm avec griffes.

Ce matériel très bien adapté pour l'entretien des allées des cimetières essentiellement pourra être toutefois utilisé sur d'autres surfaces.

Le prix d'acquisition de cette machine s'élève à 7 117,08 € TTC soit 5 930,90 € HT.

Nos deux collectivités ont souhaité se répartir l'achat et le fonctionnement de ce désherbeur à hauteur de moitié moitié.

Une convention a été rédigée et sera signée par les maires des deux collectivités.

C'est la commune de Cousance qui a procédé à l'achat TTC.

La TVA soit 1 186,18 € lui sera remboursée d'ici 24 mois par le biais du FCTVA.

Le Conseil Municipal à **l'unanimité** des membres présents accepte de refacturer à la commune de Beaufort-Orbagna la somme de 2 965,45 € HT correspondant à la moitié de l'acquisition du désherbeur Yymo modèle Brintract 60 cm avec griffes.

AUTORISE le Maire à signer la convention pour la mutualisation de ce désherbeur ainsi que tout document relatif à cette affaire.

17/ Délibération pour adopter la convention de location d'un bureau de la mairie au profit de l'assistante sociale, à compter du 1^{er} octobre 2022 :

Monsieur Bretin, le maire, présente ce dossier.

Le Conseil Départemental du Jura qui a en responsabilité notre assistante sociale souhaite que cette dernière bénéficie d'un local mieux sécurisé et plus confortable que celui où elle exerçait jusqu'alors. Nous avons proposé au Conseil Départemental un bureau situé au premier étage de notre mairie qui convient parfaitement à l'exercice de cette activité.

L'utilisation de ce local est en principe d'une demi-journée chaque semaine.

Le montant du loyer annuel a été fixé à 300 €.

Une convention de location a été rédigée et sera signée par le Maire de Cousance et le Président du Conseil Départemental du Jura.

Le Conseil Municipal à **l'unanimité** des membres présents autorise le Maire à signer la convention de location d'un bureau de la mairie au profit de l'assistante sociale à compter du 1^{er} octobre 2022.

AUTORISE le Maire à signer cette convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

18/ Délibération qui indique que la commune prend en charge les frais relatifs au renouvellement du bail concernant le restaurant La Cigale et le Fournil :

Monsieur Bretin, le maire, présente ce dossier.

Le bail commercial qui permet l'utilisation du restaurant pizzeria La Cigale et le Fournil est rédigé par acte authentique auprès de l'étude Maître Desplanches à Cousance.

Afin de pouvoir valablement proroger celui-ci, Maître Desplanches nous demande d'indiquer que les frais de renouvellement du bail sont à la charge de notre commune.

Ce point viendra compléter la délibération qui demande à Maître Desplanches la rédaction de ce bail sous acte authentique.

Le Conseil Municipal à **l'unanimité** des membres présents accepte que les frais de notaire concernant le renouvellement du bail du restaurant La Cigale et le Fournil sont à la charge de la commune.

AUTORISE le Maire à signer cette convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

19/ Délibération pour accueillir au sein de notre commune Monsieur Nicolas Choiselat en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi – 7 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mars 2023 pris en charge par le Conseil Départemental du Jura :

Monsieur Bretin, le maire, présente ce dossier.

Madame Patricia Vermeil, assistante sociale nous a sollicités pour que nous acceptions dans nos effectifs techniques Monsieur Nicolas Choiselat en emploi : Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi pour 7 heures d'activités hebdomadaires.

Tous les frais salariaux sont pris en charge par le Conseil Départemental du Jura.

Nous souhaitons que Nicolas Choiselat débute son activité à compter du 1^{er} mars 2023 pour une durée de 3 mois dans un premier temps.

Il sera affecté essentiellement dans la gestion de l'environnement.

Nicolas Choiselat est un jeune Cousançois âgé de 33 ans et aujourd'hui bénéficiaire du RSA.

Il vit chez sa mère au 50 Grande Rue.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte d'embaucher Monsieur Nicolas Choiselat en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi à compter du 1^{er} mars 2023 à raison de 7 heures hebdomadaires.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

20/ Délibération pour accueillir au sein de notre commune Monsieur Jean Gallat en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi – 7 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mars 2023 pris en charge par le Conseil Départemental du Jura :

Monsieur Bretin, le maire, présente ce dossier.

Les différents Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi relatifs à Monsieur Jean Gallat ne pouvaient plus être prorogés.

Il a ainsi exercé durant 4 années au sein de notre commune.

Nous avons sollicité le Président du Conseil Départemental du Jura Monsieur Clément Pernot pour qu'il accepte à titre exceptionnel un nouveau CAE en faveur de Jean Gallat.

Effectivement Jean Gallat mérite un soutien et un accompagnement de notre part et l'activité qu'il a exercée jusqu'alors au sein de notre commune lui a permis bien sûr une rémunération mais a su aussi le satisfaire.

Monsieur Clément Pernot accepte la signature d'un nouveau CAE 7 heures hebdomadaires avec une prise en charge à 50 % du SMIC brut, soit un coût pour notre collectivité d'environ 212 € par mois.

Nous nous proposons d'engager Jean Gallat à compter du 1^{er} mars 2023.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte d'embaucher Monsieur Jean Gallat en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi à compter du 1^{er} mars 2023 à raison de 7 heures hebdomadaires.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

21/ Délibération pour supprimer et créer un poste d'Adjoint du Patrimoine à hauteur de 8 heures hebdomadaires lié au départ en retraite de Claude Goudot à compter du 1^{er} mars 2023 :

Monsieur Bretin, le maire, présente ce dossier.

Claude Goudot notre bibliothécaire a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} mars 2023.

En attendant la mise en place du nouveau relais médiathèque à Cousance, nous souhaitons remplacer Claude Goudot par une nouvelle bibliothécaire en la personne de Marine Berthaud.

Pour cela, nous devons supprimer le poste d'Adjoint du Patrimoine affecté à Claude Goudot 9 heures hebdomadaires et créer le même en faveur de Marine Berthaud pour 8 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte de supprimer un poste de 9 heures et créer un poste d'Adjoint du Patrimoine de 8 heures pour la remplaçante de Madame GOUDOT Claude à compter du 1^{er} mars 2023.

22/ Délibération pour supprimer et créer un poste de gardiennage du gymnase à raison de 4 heures hebdomadaires lié au départ en retraite de Josette Cottier à compter du 1^{er} mars 2023 :

Monsieur Bretin, le maire, présente ce dossier.

Le gardiennage du gymnase était jusqu'à présent affecté à Josette Cottier.

En arrêt maladie professionnelle depuis novembre 2021, Josette Cottier était remplacée par Jacky Boissy.

Aujourd'hui, Josette Cottier est en retraite. Aussi, nous souhaitons que ce poste soit créé en faveur de Monsieur Boissy sur la base d'une activité hebdomadaire de 4 heures, dont nous vous rappelons ci-dessous les critères et les horaires.

- Aucun pratiquant ne doit être présent dans le gymnase, les vestiaires, les douches et les sanitaires à l'heure de fermeture, hors salle Roger Boudet,
- S'assurer que les portes permettant l'accès à l'aire sportive du gymnase sont bien fermées,
- S'assurer que toutes les lumières sont bien éteintes,
- Sortir les poubelles gris et bleu le mercredi soir concerné et les déposer au bord de la rue de la Gare,

	Horaire fermeture *	Horaire contrôle Mr Jacky Boissy
Lundi	22h00	Entre 22h00 et 22h15
Mardi	21h00	Entre 21h00 et 21h15
Mercredi	22h00	Entre 22h00 et 22h15
Jeudi	21h00	Entre 21h00 et 21h15
Vendredi	23h00	Entre 23h00 et 23h15
Samedi	22h00	Entre 22h00 et 22h15
Dimanche	22h00	Entre 22h00 et 22h15

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte de supprimer le poste d'Agent de Maîtrise et de créer en remplacement un poste d'Adjoint Technique pour le gardiennage du gymnase à raison de 4 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mars 2023.

23/ Délibération pour augmenter le nombre d'heures de ménage de Madame Angélique Claudin à compter du 1^{er} mars 2023 en lien avec le départ en retraite de Josette Cottier :

Monsieur Bretin, le maire, présente ce dossier.

Le départ en retraite de Josette Cottier nous conduit à affecter Angélique Claudin comme seule agent technique pour le ménage de toutes les structures de notre commune.

- Jusqu'à présent elle était en charge du ménage de la Mairie, de la salle des Frères avec l'état des lieux ainsi que la bibliothèque pour un temps hebdomadaire de 4h30.
- Dorénavant Angélique Claudin aura en charge toutes les autres structures que sont : la salle de la Grenette, les sanitaires, les vestiaires du gymnase ainsi que la salle Roger Boudet.

Il convient d'ajouter 10h30 de temps hebdomadaire à son actuelle activité.
Son activité hebdomadaire totale sera ainsi de 15h00.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte d'augmenter le nombre d'heures de ménage à Madame CLAUDIN Angélique en remplacement de Madame COTTIER Josette qui est partie en retraite.

24/ Divers et dernières minutes :

Monsieur Bretin, le maire, présente ces dossiers.

Candidature pour l'implantation d'une brigade de gendarmerie mobile à Cousance :

Christian Bretin expose aux élus les différentes étapes de ce dossier :

Une réunion a eu lieu à la Préfecture le 8 décembre dernier à laquelle étaient conviés les maires dépendant de la compagnie de gendarmerie départementale de Lons le Saunier.

Il a été exposé le souhait de la gendarmerie d'instaurer plusieurs brigades de gendarmerie fixe ou mobile au sein du département du Jura.

Effectivement, le Président de la République a souhaité en 2022 la création de 200 brigades de gendarmerie au niveau national avec de nouvelles créations de postes afin que celles-ci puissent fonctionner.

Afin de guider les maires dans leur démarche, plusieurs secteurs ont été fléchés, notamment le territoire de Cousance et de ses environs. La grande longueur de la commune qui se situe sur un axe traversant, sa démographie importante, près de 1350 habitants, la proximité de l'autoroute A39 et enfin des éléments statistiques en possession des forces de gendarmerie indique incontestablement qu'une brigade de gendarmerie mobile a tout son sens à Cousance.

Fort de ces éléments, Christian Bretin a élaboré un dossier de candidature dont la date de remise était fixée au 15 janvier.

Après une sélection rigoureuse réalisée au niveau de la Préfecture, la candidature de Cousance a été retenue et a même été saluée par nos parlementaires et par les plus hauts grades de la gendarmerie du Jura.

Trois autres communes ont été sélectionnées pour le département du Jura. C'est courant avril qu'au niveau du Ministère de l'intérieur les 200 brigades seront désignées.

Nous espérons bien sûr que notre dossier être retenu.

Les branchements en plomb :

Christian Bretin rappelle l'objectif de notre mandature qui est celui de supprimer 100 branchements en plomb pour un budget avant subventions de 200 000 euros.

C'est ainsi que lorsque cet objectif sera réalisé, nous aurons supprimé plus de 75 % des branchements en plomb de notre commune.

Pour un budget de près de 920 000 euros avant subventions.

Le maire a tenu à rappeler les secteurs concernés par la suppression de ces 100 branchements en plomb, à savoir : Secteur rue Marchand, Secteur rue des Dames, Secteur rue de l'Eglise, Secteur rue de Bresse, Secteur Sur la Fontaine.

Les travaux ont véritablement débuté en janvier 2023 mais font apparaître des canalisations pour l'eau potable extrêmement vétustes et fragiles, toutes âgées de près de 90 ans !

En effet ces canalisations ne sont pas en mesure de pouvoir accepter le raccordement de branchements neufs en remplacement des branchements en plomb, car celles-ci sont trop fragiles.

C'est ainsi que nous sommes contraints de devoir refaire l'ensemble de nos canalisations sur le secteur Rue Marchand, tout comme sur le secteur Rue des Dames.

Nous aurons ainsi utilisé le budget affecté pour cette opération soit 200 000 euros. En définitive, nous aurons supprimé 50 branchements en plomb au lieu des 100 prévus.

Nous aurons ainsi sur ces 2 secteurs un réseau entièrement neuf pour un avenir à long terme.

Futurs Médecins européens à Cousance :

Christian Bretin rappelle les différentes étapes qui nous conduiront à voir s'installer ici à Cousance, deux médecins cette année si tout va bien.

Le Docteur Eléna, jeune médecin roumaine, viendra ici à Cousance dans le cadre de sa semaine d'intégration du 20 au 24 mars 2023.

En collaboration avec les autorités de tutelles de la médecine du Grand Lons, nous avons établi un planning d'activités pour toute la semaine d'intégration du Docteur Eléna.

Christian Bretin informe les élus que le lundi 20 mars à 20 h 00 à la salle des Frères aura lieu une réception avec les élus cusançois et Christian Buchot, Président de Porte du Jura.

Quant au médecin espagnol, le Docteur Francisco, il continue l'apprentissage de la langue française mais il doit encore approfondir ses connaissances qui sont jugées aujourd'hui insuffisantes par la société de recrutement.

Sa semaine d'intégration pourra s'envisager sur les mois de mai ou juin.

Christian Bretin rappelle synthétiquement les éléments de la convention à savoir notamment la mise à disposition gracieuse d'un local médical pour chaque médecin.

Concernant précisément le logement, notre commune mettra à disposition hors convention, deux logements offerts durant une année à chacun de ces deux médecins.

Brigitte Jouffroy s'interroge sur la gratuité des logements.

Le maire lui rappelle que ce point sera prochainement délibéré lors d'un conseil municipal à venir.

Crèmerie Des Saveurs Régionales :

Christian Bretin informe les élus que les gérants de la crèmerie Des Saveurs Régionales souhaitent remettre leur fonds en lien avec des difficultés familiales.

Ils nous ont informés qu'ils attendront l'arrivée d'un nouveau r gérant.

Les responsables de l'agence en charge du recrutement de nouveaux gérants nous affirment que plusieurs candidats sont intéressés par la reprise de ce fonds.

Christian Bretin annonce toutefois une certaine déception car les gérants actuels bénéficiaient de tous les atouts pour assurer la gestion de ce fonds de commerce : leur prêt bancaire a été accordé, ils bénéficiaient d'un avis très favorable d'Initiative Jura avec de surcroît une aide de 10 000 € et enfin le diagnostic du comptable était encourageant. Le maire rappelle que ce fonds est une belle opportunité pour les habitants du territoire.

Aménagement de la Salle des Frères pour solder les problèmes d'humidité :

Le maire rappelle que la procédure engagée à l'encontre de l'artisan est arrivée à son terme.

Effectivement, les fenêtres posées en 2013 font apparaître des traces d'humidité dans la grande salle, car ce défaut est lié à une malfaçon au niveau de leur pose.

Les travaux correctifs vont se réaliser tout prochainement et tous les défauts seront corrigés dès la fin avril.

Parc Naturel Régional sur le Territoire de la Bresse :

Le maire rappelle que les maires de Porte du Jura concernés par le Parc Naturel Régional sur le territoire de la Bresse ne sont pas mobilisés dès l'annonce faite par Anthony Vadot, Président du Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne. L'absence de toutes consignes venant du Département et de notre Communauté de Communes n'était pas de nature à mobiliser les maires sur ce sujet.

A cet égard, le maire a lu un courrier de Clément Pernot, Président du Conseil Départemental informant que le département du Jura n'avait fait l'objet d'aucune concertation de la part d'Anthony Vadot.

Le Président Pernot affirmait en date du 12 janvier un positionnement défavorable sur la création du Parc Naturel Régional.

Toutefois, maintenant le dossier a été représenté aux maires des communes concernées pour une réunion sous forme d'ateliers qui se tiendra à Balanod le lundi 27 février à 18 h 00.

Brigitte Jouffroy rappelle qu'il y a eu des ateliers sur le Parc National qui ont été ouverts aux conseillers municipaux pendant l'été 2022. Elle précise que c'est à Commenailles qu'elle a assisté à des informations sur ce Parc Naturel.

Projet création parking Salle des Frères :

Le maire indique que des pourparlers sont en cours avec la famille Couillerot afin qu'elle cède à notre commune quelques centaines de mètres carrés de terrain en aval de l'esplanade arrière de la salle des Frères.

Cet espace foncier pourrait être mis au profit de la création d'un parking à destination des utilisateurs de la Salle des Frères. Effectivement nous manquons de places de parking pour cette salle qui est très prisée et de plus très utilisée par les habitants.

Nous vous tiendrons informés de l'avancement de ce dossier.

Fleurissement :

Le maire informe les élus que la remise des prix du fleurissement 2022 se déroulera au Conseil Départemental le samedi 18 février et qu'il confortera ainsi notre 2^{ème} fleur.

Nathalie Colonozet en charge du fleurissement fait état du déroulement de la dernière commission environnement / fleurissement qui a réfléchi sur le fleurissement estival.

Résidence des Vignes :

Christian Bretin informe les élus sur le chantier de la Résidence des Vignes.

Il note que les parcelles se commercialisent à un rythme régulier et que ce futur quartier est très apprécié par les accédants compte tenu de sa très grande proximité de tous les services.

Il indique que les travaux de voirie qui sont à la charge de la commune ainsi que l'éclairage vont se mettre en œuvre d'ici fin mai.

La séance est levée à 22 h 30.

Le Maire,
Christian BRETIN

